



**18.09**  
**CONVENTION AVEC L'ORGANISME**  
**ECO-DDS – AVENANT N°1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 28 mars  
Le bureau dûment convoqué le 21 mars 2018  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008  
S'est réuni en session ordinaire au SMND  
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

**PRESENTS :**

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre  
Madame BIDARD Pascale  
Monsieur BERNARD Marc  
Monsieur LOVET Jean-Pierre  
Monsieur BOSCH Jean-Marie  
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,  
 Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,  
 Vu le nouvel agrément de l'éco organisme EcoDDS par arrêté en date du 22 décembre 2017.

Un nouvel agrément a été attribué à Eco DDS pour 2018, à défaut d'une refonte complète du dispositif dans le cadre d'une cahier des charges pluriannuel, il est prévu une revalorisation des soutiens à la collecte des DMS en 2018. Ceux-ci étaient auparavant forfaitaires. Désormais, l'aide est déclinée selon la quantité de DMS collectés sur le site.

2017		2018	forfait	variable	communication	Nb kits matériels	Nb cas au SMND
812 € par site	A	> 48 t / an	686 € par site	2 727 € / site	3 centimes par habitant soit 6 200 euros environ au SMND	4	0
	B	24 à 48 t/an		1 209 € / site		3	2
	C	12 à 24 t/an		648 € / site		2	2
	D	< 12 t / an		237 € / site		1	16

La hausse de produit possible en partant des tonnages 2016 serait de + 6 600 euros.  
 La validation de l'avenant proposé permet l'obtention des aides rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est décidé :

La signature de l'avenant n°1 à la convention avec l'éco organisme EcoDDS.

Le bureau adopte la présente délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures,  
 pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 28 mars 2018**

Jean-Pierre JOURDAIN,  
 Président.

